



VILLE DE HUNTINGDON

Adresse:

23, rue King
Huntingdon (Québec)
J0S 1H0

Téléphone: (450) 264-5389
Télécopieur: (450) 264-6826

Dépôt legal:

Bibliothèque nationale du
Québec

www.villehuntingdon.com

HUNTINGDON GAZETTE

est le journal d'information de la **Ville de Huntingdon** publié au moins 12 fois par année. Il est tiré à 1400 exemplaires et est expédié directement aux citoyennes et aux citoyens par la poste. La publication des textes relève entièrement de la Ville de Huntingdon.

Pour soumettre un texte, celui-ci doit être expédié par courriel en format WORD ou texte-plein à l'adresse courriel :

greffe@villehuntingdon.com

Huntingdon Gazette

Édition — Octobre 2024 Vol. 17, No. 13

Publié par la VILLE DE HUNTINGDON

AVIS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

(Article 511 et s. de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19)

2e AVIS

Avis est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Huntingdon, qu'en vertu de la résolution numéro 24-10-07-6686 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a ordonné à la greffière que les immeubles ci-après décrits et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, soient vendus à l'enchère publique, selon les articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes, pour satisfaire au paiement des taxes municipales, créance prioritaire (ex. taxes scolaires) et autres créances assimilées à une taxe foncière ainsi que des intérêts et frais dus à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés en totalité avant la vente. Cette vente aura lieu dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, 23, rue King, Huntingdon, le **mercredi 6 novembre 2024 à 11 h 00**.

CONDITIONS DE LA VENTE

1. Toute personne qui veut enchérir est invitée à s'inscrire au préalable de 10 h à 11 h, à la date et endroit fixés pour la vente.
2. La personne qui veut être admise à enchérir doit :
 - a) Déclarer devant la personne faisant la vente, ses nom, prénom, qualité, occupation et résidence ;
 - b) Présenter un document parmi les suivants qui prouve son identité et comportant sa photo :
 - Permis de conduire
 - Carte d'assurance maladie
 - Passeport
 - c) Présenter sa procuration, si elle veut enchérir pour une autre personne physique.
3. La personne qui veut être admise à enchérir pour une personne morale doit:
 - a) Présenter une copie de ses lettres patentes ;
 - b) Présenter une copie certifiée par le président ou le secrétaire de la résolution indiquant le nom du représentant autorisé à enchérir, pour la personne morale, lors de la vente ;
4. La taxe fédérale (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes sauf s'il s'agit d'un immeuble d'habitation non neuf ;

L'adjudicataire d'un immeuble taxable qui est inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication ;

Suite à la page 2

5. L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de son adjudication, en argent comptant ou par paiement direct ou par traite bancaire ou mandat poste libellé fait à l'ordre de la Ville de Huntingdon. Prendre note qu'aucun chèque personnel n'est accepté et qu'il n'est pas possible de payer par carte de crédit. À défaut de paiement, la personne faisant la vente remet immédiatement l'immeuble en vente ;
6. L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjugé, et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.
7. Les immeubles sont vendus sans aucune garantie légale, notamment de contenance, de qualité du sol et de bâtiment et sont acquis tel qu'ils se trouvent présentement, avec servitudes actives et passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter, le tout aux risques et périls de l'acheteur;
8. Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la Ville de Huntingdon avant la vente.

LISTE DÉSIGNANT LES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS

Numéro du matricule	Adresse de l'immeuble	Numéro de lot (cadastre du Québec)	Propriétaire inscrit au rôle	Montant réclamé
5094 62 2954.01	Chemin Ridge	3 447 067	Telus Mobilité	5 850.33 \$
5094 92 5595.0	91, rue Girard	3 229 834	Marc Roy Line Roy	4 174.07 \$
5193 39 0531.0	61, rue Prince	3 708 153	Anne Marie Yelle	4 475.70 \$
5194 22 7086.0	68, rue Wellington	3 229 681	Jamie Smith	4 267.35 \$
5194 23 5220.0	Rue Wellington	3 229 689	Jamie Smith	858.11 \$
5194 35 7972.0	Rue Benni	3 230 395	Bennie Coccia	528.33 \$
5194 42 2364.0	44, rue King	3 229 656	Normand Ouimet	357.27 \$
5194 61 5235.0	1, rue Bouchette	3 230 292	9263-3569 Québec Inc.	27 938.99 \$
5194 72 7300.0	95, rue Châteauguay	3 230 285	9252-4586 Québec Inc.	9 454.79 \$
5194 84 5283.0	49, rue Châteauguay	3 230 445	Louis Milonas	<i>Montant corrigé</i> 11 333.52 \$
5194 86 3900.0	42, rue Châteauguay	3 230 463	2871386 Canada Inc.	19 249.20 \$
5294 11 0088.0	30, rue Henderson	3 230 240	Stéphane Gendron Nathalie Collin	6 412.85 \$

*Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente.

Donné à Huntingdon ce 18 octobre 2024

**Denyse Jeanneau
Greffière**